



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 105 du 09/01/2018

Circulation interdite

rue Konrad Adenauer

Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de l'entreprise de démolition Cardem pour des travaux de démolition des deux immeubles de CUS HABITAT

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

RUE KONRAD ADENAUER

ARTICLE 1 :

Au débouché de la rue Jean Monnet sur environ 400 mètres vers l'avenue Schuman, la circulation sera interdite **du 10 janvier au 15 mars 2018, uniquement durant les heures des travaux.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 09/01/2018

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

EMS DEPN

EMS Salubrité

CARDEM

Le Maire

Yves BUR